

la commission des finances propose le tarif progressif suivant:

- 100^{fr} pour le 1^{er} mois
- 300^{fr} pour les 3 mois suivants.
- 500^{fr} pour mois du 5^{em} au 12^{em} mois inclus.
- 1.000^{fr} pour mois au delà du 12^{em}.

à l'assemblée le Conseil municipal
 - approuve la proposition de la Commission des finances.

Remunération des juges. - Une délibération prise le 1^{er} avril 1954 par le
 Conseil municipal et relevant le salaire du juge.

le budget approuvé par l'assemblée de telle sorte comme indiqué au chapitre
 1952 bloquant les frais.

La commission propose au Conseil municipal de demander à M. le Maire d'
 user de l'article 28.387 du 15 avril 1953 pour approuver le réajustement du
 tarif pour le Conseil le 8 septembre 1952.

M. le Maire remercie la Commission des finances de ses propositions et
 demande, s'il est possible d'obtenir un effet rétroactif que l'emprunt de
 rachat soit retardé dans les meilleures conditions possibles.

Déjà en l'assemblée le Conseil municipal approuve les propositions de la
 commission des finances et vote à nouveau le tarif suivant:

2.500 ^{fr}	2.700 ^{fr}
2.900 ^{fr}	3.100 ^{fr}
3.300 ^{fr}	3.550 ^{fr}
3.700 ^{fr}	4.000 ^{fr}

1.800 ^{fr}	1.950 ^{fr}
2.000 ^{fr}	2.100 ^{fr}
2.200 ^{fr}	2.300 ^{fr}
2.400 ^{fr}	2.600 ^{fr}

400 ^{fr}	800 ^{fr}
900 ^{fr}	1.000 ^{fr}
1.000 ^{fr}	800 ^{fr}
800 ^{fr}	900 ^{fr}

En terrain vierge.

forêt simple

forêt double

forêt triple

forêt quadruple

En terrain vierge.

forêt simple

forêt double

forêt triple

forêt quadruple

pour un pied de mètre de 10 ans.

en forêt simple

à plus de 10 ans.

à 50 ans de plantation.

5101

numéro 2-56

55100